

## Annexe 2 : Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'article 4, alinéa 1, de l'Ordonnance 5 relative à la Loi sur le travail du 28 septembre 2007 (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit en général d'employer des jeunes travailleurs à des travaux dangereux**. Sont réputés dangereux les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'article 4, alinéa 1, OLT 5, il est permis d'occuper les personnes en formation Meunières CFC / Meuniers CFC âgés d'au moins 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les thèmes de prévention soient appliquées :

<b>Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : Liste de contrôle du SECO)</b>	
<b>Chiffre</b>	<b>Travail dangereux (Désignation selon la liste de contrôle du SECO)</b>
3a	Travaux qui dépassent les capacités physiques des jeunes <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de               <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de moins de 16 ans,</li> <li>• 19 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de 16 ans à 18 ans non révolus,</li> <li>• 11 kg pour les jeunes de sexe féminin âgées de moins de 16 ans,</li> <li>• 12 kg pour les jeunes de sexe féminin âgées de 16 ans à 18 ans non révolus.</li> </ul> </li> </ol>
4c	Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé <ol style="list-style-type: none"> <li>c) Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif). Exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent LEX de 85 dB (A).</li> </ol>
4g	Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé <ol style="list-style-type: none"> <li>g) Travaux avec des agents sous pression (gaz, vapeurs, liquides)</li> </ol>
5b	Travaux impliquant des agents chimiques exposant à des dangers physiques <ol style="list-style-type: none"> <li>b) Travaux impliquant des agents chimiques sources de dangers physiques notables :               <ol style="list-style-type: none"> <li>1. matériaux, substances et préparations qui, sous forme de gaz, vapeurs, fumées ou poussières, donnent au contact de l'air un mélange inflammable, notamment la poussière de farine</li> </ol> </li> </ol>
6a	Travaux exposant à des agents chimiques nocifs <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Travaux avec des substances ou préparations caractérisées par au moins une des mentions de danger suivantes :               <ol style="list-style-type: none"> <li>2. corrosion cutanée</li> <li>5. sensibilisation des voies respiratoires</li> <li>6. sensibilisation cutanée</li> </ol> </li> </ol>
6b	Travaux exposant à des agents chimiques nocifs <ol style="list-style-type: none"> <li>b) Travaux exposant à un risque notable d'intoxication ou d'empoisonnement :               <ol style="list-style-type: none"> <li>1. matériaux, substances ou préparations (poussière de farine)</li> </ol> </li> </ol>
8a	Travaux avec des outils de travail dangereux <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Travaux avec des outils de travail ou moyens de transport en mouvement               <ol style="list-style-type: none"> <li>1. chariots de manutention avec siège ou poste de pilotage</li> <li>3. systèmes de transport combinés comprenant notamment des transporteurs à bande ou à chaîne, des élévateurs à godets, des transporteurs suspendus ou à rouleaux des dispositifs pivotants, convoyeurs ou basculants, des monte-charge spéciaux, des plates-formes de levage ou des gerbeurs</li> <li>9. ponts mobiles</li> </ol> </li> </ol>
8b	Travaux avec des outils de travail dangereux <ol style="list-style-type: none"> <li>b) Travaux avec des outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables. Il s'agit notamment de zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc.</li> </ol>

10a	Travaux s'effectuant dans un environnement non sûr a) Travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur.
12b	Activités présentant un risque accru d'accident en raison de la non-perception de signaux sonores b) Trafic de manœuvre dans l'entreprise.

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) <sup>2</sup>	Thèmes de prévention pour la formation, l'instruction et le contrôle	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>1</sup> de l'entreprise						
				Formation des apprenants			Instruction des apprenants	Contrôle des apprenants		
				Formation en entreprise	Appui durant les CIE	Appui de l'EP		permanent	fréquent	occasionnel
Levage et déplacement manuels de lourdes charges (notamment de sacs)	Levage et déplacement de lourdes charges	3a	Techniques de travail, manutention de charges en ménageant le corps (p.ex. CFST Manutention de charges, n°6245)	1 <sup>e</sup> AA	CIE1	2 <sup>e</sup> AA	Montrer et pratiquer		1 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA
Processus de production : réglage correct des installations de production, prise de mesures de correction adéquates en cas de problèmes Maintenance avec nettoyage et entretien des installations et machines selon les prescriptions opérationnelles	Travaux avec des équipements dangereux (machines, outils)	8a & 8b	Formation en entreprise, formation en CIE1, formation pour l'utilisation correcte d'EPI	1 <sup>e</sup> AA	CIE1-3	1 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA	Montrer et pratiquer		1 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA
Production de cubes, de brisures, de produits extrudés et expandés	Travaux avec des équipements dangereux (machines, outils) Travaux avec des agents sous pression (vapeur)	4g 8b	Formation en entreprise, formation en CIE1 et CIE4	1 <sup>e</sup> AA	CIE1 & CIE4	1 <sup>e</sup> AA	Montrer et pratiquer		1 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA
Travaux avec des moyens de transport en mouvement (chariot élévateur, parties de machines présentant des éléments en mouvement non protégés avec des zones d'écrasement ou d'entraînement)	Chariots élévateurs Parties de machines présentant des éléments en mouvement non protégés	8a & 8b	Formation en entreprise, formation en CIE1 sur les dangers liés à des parties de machines présentant des éléments en mouvement non protégés avec des zones d'écrasement ou d'entraînement Formation de conducteur de chariots élévateurs en CIE3 (généralement 2 <sup>e</sup> semestre, 1 <sup>e</sup> année d'apprentissage)	1 <sup>e</sup> AA	CIE1 & CIE3	2 <sup>e</sup> +3 <sup>e</sup> AA	Montrer et pratiquer, Cours de cariste en CIE3		1 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA
Manipulation de poussières (farine, poussières de céréales)	Poussières donnant au contact de l'air un mélange inflammable Risque de maladies avec des poussières de farine	5b & 6b	Instruction en entreprise sur les mesures de protection contre les explosions Instruction (p.ex. BR « Asthme du boulanger », Suva n°2702), utilisation correcte d'EPI	1 <sup>e</sup> AA	CIE1	2 <sup>e</sup> AA	Instruction sur place		1 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA
Manipulation de matières premières particulières (minéraux, oligo-éléments, enzymes, vitamines, arômes, acides aminés, agents stabilisants)	Matières premières présentant des propriétés toxiques	6a	Instruction en entreprise (instructions de fonctionnement, fiche de données de sécurité), formation sur l'utilisation correcte d'EPI	1 <sup>e</sup> AA	-	-	Instruction sur place		1 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA
Echantillonnage correct sur camions (hauteur>2m) ou trains	Travaux avec un risque de chute Travaux dans une zone de	10a & 12b	Formation en entreprise et en CIE2, utilisation correcte de protection antichute	1 <sup>e</sup> AA	CIE 2	-	Montrer et pratiquer		1 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA

<sup>1</sup> Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

<sup>2</sup> Chiffre selon la liste de contrôle du SECO « Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale »

	l'entreprise avec du trafic de manœuvres									
Gestion des stocks (contrôle de l'état des entrepôts, silos et de leur contenu, nettoyage)	Travaux avec un risque de chute	10a	Instruction en entreprise, transmission des instructions de fonctionnement, utilisation correcte d'EPI contre les chutes	1 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA	CIE 2	2 <sup>e</sup> AA	Instruction sur place, montrer et pratiquer	1 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA		
Conditionnement (ensachage, palettisation)	Installations de production automatiques comme les chaînes d'emballage, installations d'ensachage	8a	Formation en entreprise pour une utilisation des machines en toute sécurité (instructions de fonctionnement, notice d'utilisation)	1 <sup>e</sup> AA	-	-	Instruction sur place, montrer et pratiquer		1 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA
Travaux dans le local technique	Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé (bruit dangereux pour l'ouïe)	4c	Formation en entreprise, transmission des instructions de fonctionnement, formation pour une bonne utilisation d'EPI auditifs, prévention de la surdité professionnelle (BR Suva n°1909/1)	1 <sup>e</sup> AA	CIE1	2 <sup>e</sup> AA	Montrer et pratiquer		1 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> AA

**Légende** : CIE cours interentreprises; EP : Ecole professionnelle; AA : Année d'apprentissage, BR : Brochure, EPI : Equipements de protection individuelle

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées par l'OrTra avec l'aide d'un(e) spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2017.

Malters, le 08 juin 2017

Association suisse du monde du travail de la meunerie

Le président/La présidente

Le directeur/La directrice

Armin Käser

Heidi Schäublin

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du 24 avril 2017.

Berne, le 28 juin 2017

Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation

Jean-Pascal Lüthi  
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités